



LA FIDUCIE FAMILIALE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES

Un guide pour les clients

Gestion de patrimoine professionnelle depuis 1901





TABLE DES MATIÈRES

La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières est-elle une solution qui vous convient ?	2
Qu'est-ce qu'une fiducie ?	2
Fiducie entre vifs et fiducie testamentaire – Quelles sont les différences ?	3
Fractionnement du revenu familial	4
Les options de RBC Dominion valeurs mobilières en matière de fiducie	6
Utilisation d'une fiducie pour payer les dépenses des enfants	9
Comparaison entre la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières et le REEE	10
Considérations sur la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières	11
Établissement d'une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières	13
Responsabilités du fiduciaire	14
Honoraires	15

LA FIDUCIE FAMILIALE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES EST-ELLE UNE SOLUTION QUI VOUS CONVIENT ?

La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières permet aux Canadiens à revenu élevé de faire des économies d'impôt en leur offrant la possibilité de bénéficier de gains en capital par l'intermédiaire de leurs enfants ou de leurs petits-enfants qui ne paient pas ou presque pas d'impôt. Au Canada, tout enfant ou petit-enfant qui n'a pas d'autre revenu peut toucher environ 18 000 \$ (ce montant varie d'une province à l'autre) de gains en capital par an, libres d'impôt, sans que s'appliquent les règles d'attribution. La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières peut permettre au parent ou au grand-parent de bénéficier de cette économie annuelle tout en lui offrant la possibilité d'accéder aux fonds détenus en fiducie. L'information que renferme cette publication reflète les lois fiscales actuelles au moment de l'impression.

Si vous avez des enfants ou des petits-enfants dont le revenu est faible, vous pouvez profiter de trois avantages importants en établissant une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières :

1. Si l'enfant ou le petit-enfant n'a pas d'autre revenu, il a droit à environ 18 000 \$ de gains en capital libres d'impôt par année par l'intermédiaire de la fiducie familiale en raison de son exemption personnelle de base (ce montant varie d'une province à l'autre). Au-delà du seuil de 18 000 \$, les gains en capital sont imposés au nom de l'enfant ou du petit-enfant, mais à un taux bien inférieur à celui du parent ou du grand parent ayant un revenu élevé.
2. Le parent ou le grand-parent peut prêter de l'argent à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières (avec ou sans intérêt), et conserver l'accès au capital du prêt.
3. Le revenu de placement gagné dans la fiducie peut être utilisé pour payer les dépenses directement engagées pour l'enfant ou le petit-enfant (droits de scolarité dans un établissement privé, frais liés à des leçons ou à un séjour en camp de vacances, cadeaux, etc.).

Une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières pourrait être une solution avantageuse pour vous, si vous avez des enfants ou des petits-enfants dont le revenu est faible et que vous disposez d'un excédent de capital non enregistré transférable à la fiducie.

QU'EST-CE QU'UNE FIDUCIE ?

Contrairement à une société par actions, une fiducie n'est pas une entité juridique, mais plutôt une relation entre des fiduciaires et des bénéficiaires. Le fiduciaire détient le titre juridique du bien en fiducie et le bénéficiaire détient le titre bénéficiaire. Par propriété bénéficiaire, on veut signifier que le bénéficiaire a des droits sur le bien, même s'il n'en n'est pas le propriétaire inscrit. Le fiduciaire doit exercer ses pouvoirs conformément aux modalités de la fiducie, dans l'intérêt exclusif des bénéficiaires.

Les dispositions de la fiducie sont stipulées dans une convention ou un acte de fiducie. La convention de fiducie fait état du nom du ou des fiduciaires, de l'étendue de leurs pouvoirs, du nom du ou des bénéficiaires et de la manière dont les actifs doivent être gérés.

De nombreuses raisons peuvent motiver la création d'une fiducie, notamment :

- La garde d'actifs destinés à un bénéficiaire mineur, handicapé ou dépendant, jusqu'à une date de distribution appropriée
- Fractionnement des revenus
- Protection de la vie privée
- Protection contre les créanciers
- Éviter les frais d'homologation
- L'application d'un gel successoral pour un propriétaire d'entreprise

La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières a principalement été conçue pour pouvoir réattribuer une partie du revenu de placement aux membres de la famille ayant un faible revenu. Il est possible qu'une convention de Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières ne soit pas indiquée dans certains cas correspondant aux raisons énoncées ci-dessus. Si vous voulez établir une fiducie d'abord et avant tout pour une raison autre que le fractionnement du revenu, nous vous recommandons d'en parler à vos conseillers juridique et fiscal.

FIDUCIE ENTRE VIFS ET FIDUCIE TESTAMENTAIRE – QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ?

Si vous envisagez d'établir une fiducie dans le cadre de votre planification financière, vous devriez vous familiariser avec les deux principaux types de fiducie.

La première est la fiducie entre vifs, qui est créée du vivant du constituant. La deuxième est la fiducie testamentaire, qui est créée par testament. Cette dernière est établie au moment du décès du testateur et les fonds proviennent de la succession.

La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières est une fiducie entre vifs.

Le tableau suivant relève certaines différences entre la fiducie entre vifs et la fiducie testamentaire.

	Fiducie entre vifs	Fiducie testamentaire
Établissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Créée du vivant du constituant. ■ Entre en vigueur dès que les actifs sont transférés dans la fiducie. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Créée selon les dispositions d'un testament ou d'autres documents testamentaires. ■ Entre en vigueur après le décès du testateur.
Année d'imposition	<ul style="list-style-type: none"> ■ Du 1^{er} janvier au 31 décembre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le liquidateur (au Québec ; exécuteur testamentaire, hors Québec) peut choisir n'importe quelle période de 12 mois.
Imposition du revenu de la fiducie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le revenu et les gains en capital conservés dans une fiducie entre vifs sont assujettis au taux marginal d'imposition maximal, à quelques exceptions près. ■ Le revenu et les gains en capital payés ou payables (voir ci-dessous) à un bénéficiaire sont imposés entre les mains de ce bénéficiaire, sous réserve des règles d'attribution, au lieu d'être imposés dans la fiducie au taux marginal maximal. ■ Il n'est pas possible de se prévaloir de l'exemption personnelle de base sur la déclaration de revenus de la fiducie. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le revenu et les gains en capital générés dans une fiducie testamentaire sont assujettis aux mêmes taux d'imposition progressifs que ceux qui s'appliquent aux contribuables, mais grâce à certaines règles spéciales, le revenu peut être imposé entre les mains du bénéficiaire plutôt que dans la fiducie. ■ L'attribution du revenu ne s'applique pas, car le testateur, qui est le constituant de la fiducie, est décédé. ■ Il n'est pas possible de se prévaloir de l'exemption personnelle de base sur la déclaration de revenus de la fiducie.

PAYÉ OU PAYABLE

Comme la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières est une fiducie entre vifs, si le revenu de placement généré dans la fiducie n'est pas « payé ou payable » à un bénéficiaire au cours de l'année, ce revenu, y compris tout gain en capital, sera imposé dans la fiducie au taux marginal maximal – ce qui va à l'encontre de l'objectif de la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières, soit le fractionnement du revenu.

REVENU PAYÉ

On dit que le revenu est « payé » à un bénéficiaire s'il est versé directement de la fiducie au bénéficiaire. Souvent, les bénéficiaires d'une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières sont mineurs et il n'est pas toujours indiqué de leur verser directement les fonds. Toutefois, selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), un revenu est aussi considéré comme étant « payé » à un bénéficiaire si le fiduciaire verse le revenu directement à un tiers pour acquitter des dépenses qui profitent au bénéficiaire. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section « Utilisation d'une fiducie pour payer les dépenses des enfants ».

REVENU PAYABLE

On dit que le revenu est « payable » à un bénéficiaire s'il n'est pas versé directement au bénéficiaire ou à un tiers, mais que le bénéficiaire a le droit d'exiger le paiement au cours de l'année. Dans ce cas, le revenu peut être conservé dans la fiducie et réinvesti, mais il faut que le fiduciaire documente le fait qu'une certaine somme est payable au bénéficiaire pendant l'année et que la fiducie doit cette somme au bénéficiaire. Ainsi donc, le bénéficiaire a le droit de demander qu'on lui verse la somme qui lui est due en tout temps (sauf dans le cas d'une fiducie 40 ans, comme indiqué ci-dessous).

RBC Dominion valeurs mobilières offre deux types de fiducie familiale : la fiducie discrétionnaire et la fiducie 40 ans (reportez-vous à la section « Les options de RBC Dominion valeurs mobilières en matière de fiducie » pour de plus amples renseignements). Si le constituant opte pour la fiducie familiale 40 ans, le revenu généré dans la fiducie avant l'année où le bénéficiaire atteint 21 ans devient payable au bénéficiaire, mais ce dernier ne peut en exiger le paiement avant l'âge de 40 ans. Si le constituant opte pour la fiducie discrétionnaire, le bénéficiaire (quel que soit son âge) peut réclamer à tout moment le versement d'une somme qui lui est payable.

Par conséquent, si on veut mener à bien une stratégie de fractionnement du revenu familial, il faut impérativement, dans le cas d'une fiducie discrétionnaire (bénéficiaire de tout âge) et d'une fiducie 40 ans (bénéficiaire âgé de 21 ans ou plus), que le fiduciaire fasse en sorte que le revenu soit payé ou payable à un bénéficiaire avant le 31 décembre de l'année, pour que ce revenu ne soit pas imposé dans la fiducie au taux maximal. La plupart du temps, le fiduciaire veillera au minimum à ce que les gains en capital réalisés soit payés ou payables à un enfant ou à un petit-enfant bénéficiaire, pour qu'ils soient imposés entre les mains de ce bénéficiaire, à un taux inférieur.

Adressez-vous à votre conseiller en placement pour obtenir des documents relatifs au revenu payé ou payable à un bénéficiaire.

FRACTIONNEMENT DU REVENU FAMILIAL

Il y a deux raisons qui rendent possible le fractionnement du revenu au Canada pour réduire le fardeau fiscal d'un ménage :

1. Le régime fiscal canadien repose sur des taux d'imposition progressifs.
2. Tout le monde au Canada a droit à une exemption personnelle de base d'environ 9 000 \$.

Fondamentalement, un régime à taux d'imposition progressifs signifie que le taux marginal d'imposition sur le revenu imposable augmente avec le revenu. Le taux marginal d'imposition le plus élevé s'applique une fois que votre revenu imposable dépasse environ 123 000 \$. Néanmoins, un taux marginal d'imposition relativement élevé s'applique lorsque votre revenu excède 38 000 \$.

Qui plus est, tout résident canadien peut toucher une première tranche de revenu d'environ 9 000 \$ chaque année sans être imposé en raison de son exemption personnelle de base (ce montant varie d'une province à l'autre). Comme 50 % seulement des gains en capital sont imposables, cela signifie qu'une personne qui n'a pas d'autres revenus peut gagner jusqu'à environ 18 000 \$ de gains en capital à l'abri de l'impôt, peu importe son âge.

En raison de ces deux facteurs, si un revenu est transféré d'un parent ou d'un grand-parent fortuné à un enfant ou à un petit-enfant ne gagnant pas beaucoup d'argent, la famille peut réaliser des économies d'impôt substantielles. La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières peut être établie pour faire profiter la famille de cette possibilité de réduire le fardeau fiscal.

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Afin d'empêcher les abus en matière de fractionnement, la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit des « règles d'attribution ». Selon ces règles, le revenu imposable doit être attribué au membre de la famille qui a vraiment fourni le capital pour les placements, empêchant de ce fait toute économie d'impôt. Le tableau suivant présente les règles d'attribution en fonction de la provenance du capital investi dans la fiducie et du type de revenu de placement versé par la suite au bénéficiaire :

Mode de financement de la fiducie/bénéficiaire recevant les distributions de la fiducie	Type de revenu de placement de la fiducie versé au bénéficiaire	
	Intérêts et dividendes	Gains en capital
Don ou prêt sans intérêt à la fiducie/à un enfant ou petit-enfant mineur	Attribution	Aucune attribution
Don à la fiducie/à un enfant ou petit-enfant majeur	Aucune attribution	Aucune attribution
Prêt sans intérêt à la fiducie/à un enfant ou petit-enfant majeur	Attribution ¹	Aucune attribution
Prêt à taux prescrit à la fiducie/à un conjoint, enfant ou petit-enfant de tout âge	Aucune attribution	Aucune attribution
Don ou prêt sans intérêt à la fiducie/à un conjoint	Attribution	Attribution

¹ En supposant qu'une des principales raisons motivant le prêt était de permettre au parent ou au grand-parent de réduire son fardeau fiscal ou d'éviter de payer de l'impôt.

Comme le montre le tableau ci-dessus, en général, les gains en capital réalisés dans une fiducie et distribués à un enfant ou à un petit-enfant bénéficiaire ne sont pas assujettis aux règles d'attribution, peu importe la provenance du capital versé par le parent ou le grand-parent dans la fiducie et quel que soit l'âge du bénéficiaire.

Il y a toutefois une règle d'attribution spéciale dans la Loi de l'impôt sur le revenu [paragraphe 75(2)] selon laquelle tout revenu de placement généré dans une fiducie pourrait être réattribué au parent ou au grand-parent cédant, ce qui empêcherait le fractionnement du revenu. Si la personne qui transfère un bien dans une fiducie exerce un trop grand contrôle sur les décisions relatives à la fiducie ou peut récupérer le bien transféré (autrement que par le biais d'un prêt consenti de bonne foi), il est possible que tous les revenus de placement générés dans la fiducie, y compris les gains en capital, soient réattribués à cette personne.

Il existe cependant des manières de structurer une fiducie de sorte que les gains en capital ne soient pas réattribués au cédant, mais qu'ils soient plutôt imposés entre les mains de l'enfant ou du petit-enfant, ce qui permet de fractionner le revenu.

RBC Dominion valeurs mobilières a reçu les conseils fiscaux de Thorsteinssons LLP quant à la meilleure manière de structurer la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières pour que les gains en capital versés de la fiducie à un enfant ou à un petit-enfant ne soient pas assujettis aux règles d'attribution et qu'ils puissent être imposés au nom du bénéficiaire.

Voici les recommandations de Thorsteinssons LLP quant à la meilleure manière de structurer la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières pour éviter la règle d'attribution du paragraphe 75(2) :

- Le constituant (la personne qui établit la fiducie et qui y transfère des fonds) ne devrait pas être le seul fiduciaire.
- Le constituant ne devrait pas être un bénéficiaire.
- Le prêt à la fiducie devrait être un prêt consenti de bonne foi.
- Le constituant ne devrait pas se voir attribuer des pouvoirs de placement (par exemple, il ne devrait pas être le fiduciaire responsable des placements).
- Le constituant peut être l'un de trois fiduciaires qui prennent toutes leurs décisions selon la règle de la majorité, et ce, en tout temps.



Pour un supplément d'information, vous devriez consulter votre conseiller fiscal.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure de la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières, consultez la section « Établissement d'une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières ».

LES OPTIONS DE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES EN MATIÈRE DE FIDUCIE

RBC Dominion valeurs mobilières offre trois fiducies entre vifs à que vous pouvez envisager dans le cadre d'une stratégie de fractionnement du revenu familial. Toutes les trois s'accompagnent d'actes de fiducie-sûreté standards préparés par nos conseillers juridiques internes et externes. Ces actes de fiducie-sûreté ne peuvent être ni modifiés ni personnalisés.

Avant de mettre en place l'une des trois options de RBC Dominion valeurs mobilières en matière de fiducie, vous devez demander à vos conseillers

(fiscal et juridique) d'examiner les contrats et discuter avec eux de la pertinence d'établir une fiducie, en tenant compte de vos objectifs et de votre situation particuliers.

Si aucune des trois options de RBC Dominion valeurs mobilières n'est adaptée à vos besoins et à votre situation, vous pouvez envisager de demander à votre conseiller juridique de vous préparer un acte de fiducie sur mesure.

Les trois options de RBC Dominion valeurs mobilières en matière de fiducie sont les suivantes :

1. Fiducie formelle RBC Dominion valeurs mobilières
2. Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières – Discrétionnaire
3. Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières – 40 ans

Les principales différences entre ces trois options figurent dans le tableau suivant.

	Fiducie formelle	Fiducie familiale – Discretionnaire	Fiducie familiale – 40 ans
Type de bénéficiaires	N'importe qui	Conjoint, enfant et petit-enfant (à qui peuvent s'ajouter les parents, les frères et sœurs et les neveux et nièces)	N'importe qui
Nombre maximal de bénéficiaires par fiducie	Six	Multiple	Un
Cotisation initiale minimale	Aucuns	50 000 \$	50 000 \$
Cotisations	Dons irrévocables	Don ou prêt à vue – sans intérêt ou au taux prescrit par l'ARC	Don ou prêt à vue – sans intérêt ou au taux prescrit par l'ARC
Accès du cotisant au capital	Aucun – le capital doit être utilisé au profit du bénéficiaire	Si le cotisant prête les fonds à la fiducie, il conserve pleinement l'accès au capital	Si le cotisant prête les fonds à la fiducie, il conserve pleinement l'accès au capital
Accès du bénéficiaire aux revenus de placement qui lui sont payables	Immédiat	Immédiat	Revenus gagnés avant ses 21 ans : aussi tard qu'à ses 40 ans ; revenus gagnés après ses 21 ans : immédiat
Attribution pour l'enfant/petit-enfant bénéficiaire¹	Intérêts et dividendes si le bénéficiaire est mineur ; aucune attribution sur les gains en capital	Intérêts et dividendes si les fonds de la fiducie proviennent d'un prêt sans intérêt, peu importe l'âge du bénéficiaire ; aucune attribution sur les gains en capital	Intérêts et dividendes si les fonds de la fiducie proviennent d'un prêt sans intérêt, peu importe l'âge du bénéficiaire ; aucune attribution sur les gains en capital
Frais d'administration annuels de RBC Dominion valeurs mobilières	Aucune	150 \$ (si le Trust Royal prépare la déclaration de revenus sur feuillet T3) 250 \$ (si le Trust Royal ne prépare pas la déclaration de revenus sur feuillet T3)	150 \$ (si le Trust Royal prépare la déclaration de revenus sur feuillet T3) 250 \$ (si le Trust Royal ne prépare pas la déclaration de revenus sur feuillet T3)
Frais annuels de déclaration de revenus de la fiducie par le Trust Royal	À produire par un comptable	475\$ (575 \$ au Québec)	475\$ (575 \$ au Québec)

¹ Suppose que la fiducie a été structurée de telle sorte que les gains en capital ne sont pas attribués au cotisant.

La principale différence entre la fiducie formelle de RBC Dominion valeurs mobilières et les deux fiducies familiales de RBC Dominion valeurs mobilières réside dans le fait que les fiducies familiales permettent au parent de prêter des fonds à la fiducie, avec ou sans intérêt, tandis que les fonds placés dans une fiducie formelle sont considérés comme des dons irrévocables.

En faisant un prêt à vue à une fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières, le parent peut avoir pleinement accès au capital du prêt : en tout

temps, il peut rappeler une partie ou la totalité du capital prêté. Cette « caractéristique de sécurité » permet au parent d'investir en toute tranquillité d'esprit des sommes plus importantes dans la fiducie familiale contrairement à la fiducie formelle. Plus le capital de la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières est important, plus les gains en capital générés par cette dernière peuvent être élevés – avec peu ou pas d'impôt à payer. Par exemple, pour créer 18 000 \$ de gains en capital non imposables au nom de l'enfant, dans l'hypothèse d'un gain en capital annuel réalisé de 6 %, le parent doit investir

300 000 \$ dans la fiducie [300 000 \$ x 6 % = 18 000 \$]. La plupart des parents seront mal à l'aise avec l'idée de faire un don irrévocable de 300 000 \$ à une fiducie formelle de RBC Dominion valeurs mobilières, sur laquelle leur enfant détiendra tous les droits lorsqu'il atteindra la majorité. Un prêt de 300 000 \$ à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières pouvant être rappelé en tout temps est une stratégie qu'ils pourraient toutefois être plus disposés à envisager afin de générer des gains en capital libres d'impôt.

Cela dit, plus le montant du prêt à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières est élevé, plus le revenu de placement devant être payé aux bénéficiaires ou utilisé directement dans leur intérêt risque de l'être aussi. Vous devriez en tenir compte au moment de déterminer combien prêter à la fiducie familiale. Adressez-vous à votre conseiller en placement pour recevoir d'autres conseils.

COMPARAISON ENTRE LES PRÊTS SANS INTÉRÊT ET LES PRÊTS AU TAUX PRESCRIT PAR L'ARC

Le prêteur a le choix de prêter des fonds à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières au taux prescrit par l'ARC ou sans intérêt. Si le prêt est établi au taux prescrit par l'ARC, le revenu de placement (intérêts, dividendes et gains en capital) ne sera pas assujéti aux règles d'attribution. Dans ce cas, la fiducie doit verser les intérêts au prêteur, au taux prescrit par l'ARC. L'intérêt annuel doit être payé au plus tard le 30 janvier de l'année suivante. Le prêteur doit déclarer les intérêts reçus, lesquels sont assujéti à son taux marginal d'imposition. Par ailleurs, si les fonds prêtés à la fiducie le sont sans intérêt, les dividendes et les intérêts distribués à un enfant ou à un petit-enfant (quel que soit son âge) seront réattribués au prêteur, mais si la fiducie est structurée correctement, les gains en capital ne le seront pas.

Dans le cas d'un prêt établi au taux prescrit par l'ARC, si ce taux est élevé, le parent prêteur devra déclarer un revenu d'intérêt supérieur, lequel sera assujéti à son taux marginal d'imposition élevé, ce qui pourrait annuler tout avantage fiscal significatif. Il pourrait alors être préférable de prêter des fonds sans intérêt à la fiducie et d'axer principalement la stratégie des fiduciaires sur la génération de gains en capital au nom de l'enfant ou du petit-enfant bénéficiaire, afin que les règles d'attribution ne s'appliquent pas. Évidemment, les fiduciaires

doivent tenir compte du fait que le risque des placements qui génèrent essentiellement des gains en capital est généralement supérieur à celui des placements qui permettent de toucher des intérêts et des dividendes.

Communiquez avec votre conseiller fiscal pour connaître les avantages et les inconvénients des prêts au taux prescrit par l'ARC et des prêts sans intérêt à une fiducie.

FIDUCIE FAMILIALE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES – COMPARAISON ENTRE FIDUCIE DISCRÉTIONNAIRE ET FIDUCIE 40 ANS

Les deux différences suivantes mises à part, la fiducie discrétionnaire et la fiducie 40 ans sont identiques en tous points :

1. Le nombre de bénéficiaires par fiducie
2. Le droit du bénéficiaire d'accéder au revenu qui lui est payable

La fiducie 40 ans n'admet qu'un seul bénéficiaire. La fiducie discrétionnaire, quant à elle, désigne automatiquement une « catégorie » de plusieurs bénéficiaires comprenant le conjoint, les enfants et les petits-enfants du constituant. Si vous le souhaitez, vous pouvez également avoir une convention de fiducie discrétionnaire dans laquelle vos parents, frères et sœurs ainsi que neveux et nièces sont désignés comme bénéficiaires en plus de votre conjoint, de vos enfants et de vos petits-enfants. Comme nous l'avons déjà dit, le constituant ne peut pas être l'un des bénéficiaires de la fiducie.

L'autre différence majeure entre la fiducie 40 ans et la fiducie discrétionnaire, c'est que dans la fiducie discrétionnaire, un bénéficiaire peut demander le versement immédiat d'un revenu qui ne lui a pas été payé directement, mais qui a plutôt été désigné comme lui étant payable, pour tirer avantage du fractionnement du revenu. Dans une fiducie 40 ans, le bénéficiaire ne peut demander le versement d'un revenu désigné comme lui étant payable avant qu'il atteigne 21 ans et il peut être obligé d'attendre jusqu'à l'âge de 40 ans (le fiduciaire peut lui verser le revenu plus tôt s'il le désire).

Si vous prévoyez avoir plusieurs bénéficiaires, la fiducie discrétionnaire pourrait vous convenir. Si vous n'avez qu'un bénéficiaire, la fiducie 40 ans est un meilleur choix. Néanmoins, même si vous avez

plusieurs bénéficiaires, vous pourriez envisager d'avoir une fiducie 40 ans pour chacun d'eux afin de conserver un meilleur contrôle sur le revenu généré dans la fiducie non versé directement à un bénéficiaire.

UTILISATION D'UNE FIDUCIE POUR PAYER LES DÉPENSES DES ENFANTS

La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières est un moyen fiscalement efficace de constituer un patrimoine à long terme pour vos enfants et petits-enfants. De plus, si la fiducie est structurée et documentée comme il se doit, les fiduciaires peuvent aussi utiliser une partie du revenu de placement (intérêts, dividendes et gains en capital) pour payer des dépenses qui profitent directement à l'enfant, au lieu de laisser le revenu s'accumuler dans le compte.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, pour éviter que le revenu de placement soit imposé dans la fiducie au taux marginal d'imposition maximal, il doit être payé ou payable au bénéficiaire. Toutefois, l'ARC estime qu'un revenu généré dans une fiducie peut être réputé avoir été versé à un bénéficiaire et donc être considéré comme un revenu imposable entre les mains de ce dernier (sous réserve des règles d'attribution), même s'il a servi à payer des dépenses engagées dans l'intérêt du bénéficiaire, au lieu de lui être versé directement.

Dans le *numéro 11 des Nouvelles techniques de l'impôt sur le revenu*, l'ARC indique que les dépenses effectuées au profit de l'enfant par le fiduciaire comprennent les dépenses engagées pour l'enfant : par exemple, frais de subsistance, pension alimentaire, frais de garde, frais de scolarité ainsi que toute somme engagée pour l'agrément et le développement de l'enfant, y compris les dépenses de première nécessité. Si le revenu de la fiducie est utilisé pour payer ce type de dépenses, il est important de les documenter adéquatement et de conserver les reçus. Les parents et les fiduciaires devraient consulter le *numéro 11 des Nouvelles techniques de l'impôt sur le revenu* afin de connaître la marche à suivre pour affecter directement un revenu de fiducie au paiement de dépenses engagées dans l'intérêt de l'enfant.

Voici quelques exemples de dépenses pouvant être considérées comme profitant directement à l'enfant :

- Droits de scolarité d'une école privée
- Coûts liés à l'enseignement postsecondaire
- Leçons
- Camps de vacances
- Équipement sportif
- Cadeaux
- Vêtements

Veillez noter qu'on trouve dans la jurisprudence des cas où la documentation attestant que le revenu de la fiducie familiale avait été utilisé pour payer des dépenses profitant à l'enfant bénéficiaire n'était pas suffisante et où l'on mettait en doute le fait que ce revenu ait vraiment profité à l'enfant plutôt qu'au parent ou à la famille au complet. Dans cette éventualité, le revenu serait imposé dans la fiducie au taux marginal d'imposition maximal et pourrait en plus être imposé entre les mains de la personne à laquelle les dépenses ont réellement profité, ce qui donnerait lieu à une double imposition.

Si les fiduciaires prévoient utiliser le revenu de fiducie pour payer certaines dépenses du bénéficiaire, celles-ci doivent profiter sans équivoque au bénéficiaire et les fiduciaires doivent conserver les pièces justificatives appropriées. En outre, dans certains cas où une dépense est déductible d'impôt pour le parent (par exemple, des frais de garde), il pourrait être plus avantageux pour le parent, d'un point de vue fiscal, de payer directement de sa poche plutôt que de passer par la fiducie.

Les parents et les fiduciaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal ou juridique pour obtenir de l'assistance et des conseils avant d'utiliser le revenu de fiducie pour payer les dépenses de l'enfant.

COMPARAISON ENTRE LA FIDUCIE FAMILIALE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES ET LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES

De nombreux parents et grands-parents cotisent à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant. Le tableau suivant relève les différences entre le REEE et la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières.

En raison de la subvention gouvernementale (SCEE) offerte avec les REEE et de la croissance du capital à l'abri de l'impôt dans ce type de régime, pour la plupart des parents et des grands-parents, le REEE constitue un excellent moyen d'épargner en vue

des études postsecondaires d'un enfant ou d'un petit-enfant. La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières ne vise pas nécessairement à remplacer le REEE. Cependant, le REEE impose un plafond de cotisation ainsi que des restrictions quant à l'utilisation des fonds et au moment de cette utilisation. La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières offre généralement plus de souplesse en ce qui concerne les sommes qu'on peut investir de même que l'utilisation des fonds et le moment où il est possible de les utiliser. Par conséquent, en fonction de vos objectifs, la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières pourrait tenir lieu de complément à un REEE, d'instrument fiscalement avantageux pour payer une plus grande variété de dépenses pour le bénéficiaire, quel que soit son âge, ou encore d'instrument d'épargne à long terme pour le bénéficiaire.

	REEE	Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières
Plafond de cotisation	Plafond cumulatif de 50 000 \$ par bénéficiaire	Aucun plafond de cotisation, mais la contribution initiale doit être d'au moins 50 000 \$.
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	Jusqu'à 7 200 \$ par bénéficiaire	Aucune
Utilisation des fonds	Les cotisations à un REEE peuvent être remboursées au cotisant ; le revenu et la SCEE doivent être destinés aux études postsecondaires.	Le capital du prêt peut être remboursé au prêteur ; les fonds peuvent être destinés à des usages plus variés, même avant la majorité – le revenu de placement doit cependant être payable à l'enfant ou utilisé pour payer des dépenses qui profitent directement à l'enfant.
Imposition	Les revenus fructifient à l'abri de l'impôt ; les revenus ou les fonds provenant de la SCEE retirés du compte sont imposables au nom du bénéficiaire.	Si les fonds sont prêtés sans intérêt, les intérêts et les dividendes sont attribués au prêteur aux fins de l'impôt ; les gains en capital, qui sont imposables au nom de l'enfant, seront dans de nombreux cas libres d'impôt.
Déclarations de revenus	Il n'est pas nécessaire de déclarer les revenus chaque année, sauf si l'on effectue un retrait : il faut alors produire une déclaration T1.	Il est obligatoire de produire une déclaration de revenu de la fiducie chaque année, en plus des éventuelles déclarations personnelles des bénéficiaires.
Frais annuels	Frais d'administration de RBC Dominion valeurs mobilières de 50 \$ + taxes applicables.	Frais d'administration annuels de RBC Dominion valeurs mobilières (de 150 \$ ou 250 \$ + taxes applicables), plus frais pour déclarations de revenus annuelles.

CONSIDÉRATIONS SUR LA FIDUCIE FAMILIALE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES

Avant d'établir une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières, le prêteur et les fiduciaires doivent tenir compte de plusieurs facteurs importants. Voici certaines des considérations à envisager (cette liste n'est pas exhaustive).

SUPPLÉMENT DE TÂCHES ADMINISTRATIVES

La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières est une fiducie juridique formelle. Dans le cadre de ses responsabilités, le fiduciaire doit donc respecter un certain nombre de formalités administratives. Reportez-vous à la section « Responsabilités du fiduciaire » pour voir la liste de certaines de ces responsabilités.



LE RISQUE DE PLACEMENT LIÉ À LA RÉALISATION DE GAINS EN CAPITAL

Si la fiducie est financée au moyen d'un prêt sans intérêt (bénéficiaire de tout âge) ou d'un don (bénéficiaire mineur), pour pouvoir réattribuer une partie du revenu à un enfant ou à un petit-enfant bénéficiaire, les gains en capital doivent être réalisés dans la fiducie. Pour obtenir des gains en capital, il faut généralement investir dans le marché des actions, ce qui entraîne un risque de placement plus élevé que si on investissait dans des titres rapportant des intérêts ou des dividendes.

Il existe cependant des placements et des stratégies permettant de réduire le risque et la volatilité liés à l'obtention de gains en capital. Adressez-vous à votre conseiller en placement pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les placements qui permettent de générer des gains en capital dans la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières dans les limites d'une tolérance au risque appropriée.

RENOUVELLEMENT DU BILLET À ORDRE PAYABLE SUR DEMANDE

Dans la plupart des cas, les clients prêtent des fonds à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières. De cette façon, ils ont la tranquillité d'esprit de savoir qu'ils peuvent récupérer le capital du prêt. Le prêt à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières est structuré comme un billet à ordre payable sur demande, ce qui signifie que vous pouvez vous faire rembourser le capital en tout temps.

Certaines provinces ont des lois stipulant que le droit du prêteur à exiger le remboursement d'un prêt remboursable à vue expire après un certain temps, à moins que celui-ci ait pris certaines dispositions. Ainsi, pour que le prêteur puisse exiger le remboursement du prêt en tout temps, la convention de prêt devrait être renouvelée périodiquement. En règle générale, il faut la renouveler tous les deux ans, mais dans certaines provinces, on peut le faire tous les six ans.

Pour ne prendre aucun risque et pour vous assurer de conserver votre droit d'accès au capital du prêt, nous vous recommandons de renouveler la convention de prêt tous les ans, quelle que soit votre province de résidence.

PERTE DES DROITS DU PRÊTEUR SUR LA CROISSANCE DU CAPITAL

Étant donné que le constituant ne peut pas être un des bénéficiaires de la fiducie, en prêtant des fonds à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières, il perd ses droits sur la croissance du capital du prêt et sur les revenus générés dans la fiducie. Cette règle s'applique même si le revenu est réattribué au prêteur aux fins de l'impôt.

Toutefois, comme ce sont les membres de la famille du prêteur qui sont des bénéficiaires de la fiducie discrétionnaire, ceux-ci continuent de tirer profit du revenu de placement que produit le capital du financement. Il arrive néanmoins que les relations familiales changent avec les années ; le prêteur devrait donc bien réfléchir avant de prêter une somme importante à la fiducie.

Dans le cas d'une fiducie 40 ans, comme il n'y a qu'un bénéficiaire (habituellement un enfant ou un petit-enfant), il faut envisager sérieusement la perte des droits sur la croissance du capital et sur les revenus générés dans la fiducie.

Bien sûr, si les relations familiales changent avec le temps, le prêteur pourra toujours rappeler le capital du prêt et l'utiliser ou l'investir comme bon lui semble.

TESTAMENT DU PRÊTEUR

Le prêteur doit préférablement passer en revue son testament avec son avocat afin de déterminer si certaines clauses du testament concernent les prêts non remboursés au moment du décès. Si le testament du prêteur stipule que ce dernier renonce à tous ses prêts à son décès, les bénéficiaires de la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières finiront alors par bénéficiaire des actifs de la fiducie, dans la mesure où le prêt n'a pas été remboursé avant le décès. Vous pourriez avoir l'intention de léguer, à votre décès, le capital prêté à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières à d'autres bénéficiaires que ceux de la fiducie. Si tel est le cas, vous devez demander à votre avocat de modifier votre testament en conséquence.

FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS DÉDUCTIBLES

Si vous payez des frais de gestion des placements pour votre compte de placement non enregistré, une partie de ces frais pourrait être déductible de votre revenu imposable à votre taux marginal. Si vous vous situez dans la tranche d'imposition la plus élevée, cette déduction pourrait vous rapporter une économie d'impôt de 39 % à 48 % selon votre province de résidence.

Si les frais de gestion des placements sont facturés au compte de la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières, une partie de ceux-ci peut aussi être déductible. Dans ce cas, les frais de gestion des placements devraient être déduits du revenu imposable généré dans la fiducie. Cette déduction fiscale peut contribuer à réduire le montant du revenu imposé entre les mains du bénéficiaire ou le montant de tout revenu imposable (généralement des intérêts et des dividendes) réattribué au prêteur, ce qui allège le fardeau fiscal de la famille. Toutefois, si les gains en capital réalisés et le revenu généré dans la fiducie dans une année donnée sont relativement faibles, il est possible que l'avantage fiscal lié à la déduction d'une partie des frais de gestion sera moins important. Par conséquent, vous voudriez peut-être que les intérêts ou les dividendes soient versés dans la fiducie afin de compenser les frais de gestion qu'elle paie, donnant lieu à une attribution moindre ou nulle de ce revenu pour le parent ou le grand-parent.

FRAIS ADDITIONNELS ET DÉCLARATIONS DE REVENUS

La Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières a été structurée pour être une solution financièrement avantageuse permettant de réduire l'impôt à payer et, de manière générale, les économies d'impôt découlant du fractionnement du revenu l'emportent sur les coûts. Veuillez consulter la section « Frais » pour connaître le barème des frais liés à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières.

Étant donné que la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières est une fiducie juridique formelle, un feuillet T3 de déclaration de revenus de la fiducie est exigé chaque année. Pour les fiducies établies au Québec, il faut produire en plus une déclaration provinciale. Enfin, si un revenu est versé à un bénéficiaire, ce dernier devra probablement produire une déclaration de revenus personnelle.

ÉTABLISSEMENT D'UNE FIDUCIE FAMILIALE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES

Voyons voir comment des parents, M. X et Mme X, peuvent établir une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières pour leurs deux enfants mineurs. Nous supposons que M. X dispose de 500 000 \$ de liquidités dans un compte non enregistré dont il est l'unique titulaire. M. X se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée. Nous supposons également que chaque enfant fréquente une école privée dont les droits de scolarité s'élèvent à 15 000 \$ par enfant et que ce montant n'est pas déductible du revenu imposable des parents.

1. M. X (le « constituant ») « établit » une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières (discrétionnaire) pour ses deux enfants (les « bénéficiaires ») en donnant un billet de 20 \$ à Mme X (la « fiduciaire »). Mme X fait aussi partie des bénéficiaires, mais pas M. X. Mme X doit conserver le billet de 20 \$ avec la convention de fiducie et ne doit ni le dépenser, ni l'investir, ni l'amalgamer aux autres fonds de la fiducie.



2. M. X (le « prêteur ») fait un prêt sans intérêt de 500 000 \$ en espèces à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières à partir de son compte non enregistré. Si les fonds provenaient d'un compte conjoint détenu par M. X et Mme X, mais qu'ils avaient à l'origine été gagnés par M. X., il aurait d'abord fallu les transférer à un compte à titulaire unique au nom de M. X avant de les verser dans la fiducie. Le prêt de fonds provenant d'un compte conjoint risque de mettre en péril la stratégie de fractionnement du revenu.

De plus, il est recommandé de ne prêter que des espèces à la fiducie afin que le prêt soit considéré comme un prêt consenti de bonne foi. Ainsi, si M. X avait détenu des titres qu'il aurait voulu transférer dans la fiducie, la meilleure solution aurait été de commencer par vendre les titres dans le compte (ce qui aurait pu générer des gains en capital pour M. X), puis de prêter le produit de la vente en espèces à la fiducie.

3. Mme X travaille en collaboration avec son conseiller en placement de RBC Dominion valeurs mobilières pour investir les 500 000 \$ de la fiducie.

4. Supposons que 30 000 \$ de gains en capital sont réalisés la première année. Mme X utilise les 30 000 \$ pour payer les droits de scolarité des enfants dans des institutions privées. Elle documente correctement ce paiement et conserve les pièces justificatives.

5. Comme les gains en capital ont servi à payer des dépenses qui profitent directement aux enfants, Mme X désignera, avant le 31 décembre, les 30 000 \$ de gains en capital comme étant payables aux enfants (15 000 \$ chacun) aux fins de l'impôt. La moitié de cette somme est imposable entre les mains des enfants, soit un total de 7 500 \$ chacun devant figurer sur leur déclaration de revenus personnelle.

En supposant que les enfants n'ont pas d'autre revenu, les gains en capital de 7 500 \$ seront libres d'impôt, en raison de l'exemption personnelle de base d'environ 9 000 \$ de chaque enfant.

Le transfert des 30 000 \$ de gains en capital aux enfants, permet à M. X de réaliser une économie d'impôt d'environ 7 000 \$ (ce montant varie d'une province à l'autre) la première année. Sur 15 ans, l'économie d'impôt composée peut dépasser 200 000 \$, en fonction de la proportion du revenu annuel de la fiducie qui est utilisée pour payer des dépenses pour les enfants et de celle qui est réinvestie. Votre économie d'impôt variera selon le revenu de placement, le montant du prêt, l'horizon de placement ainsi que la proportion du revenu annuel de la fiducie consacrée aux dépenses des enfants et celle qui est réinvestie.

RESPONSABILITÉS DU FIDUCIAIRE

Si vous êtes fiduciaire d'une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières, vous devez prendre ce rôle au sérieux. À titre de fiduciaire, vous devez assumer de nombreuses responsabilités légales et fiduciaires, notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- prendre des décisions dans l'intérêt des bénéficiaires ;
- exploiter et gérer la fiducie conformément à l'acte de fiducie-sûreté ou aux documents de la fiducie ;
- vous assurer que les déclarations de revenus de la fiducie sont exactes et produites en temps opportun ;
- consulter des conseillers fiscaux et juridiques professionnels pour des sujets concernant la fiducie ;
- conserver des données écrites sur toutes les décisions relatives à la fiducie (c'est-à-dire les procès-verbaux des réunions de fiduciaires), notamment les distributions de la fiducie, les pièces justificatives prouvant que le revenu de la fiducie a été utilisé pour payer des dépenses profitant directement au bénéficiaire, etc. ;
- conserver les documents attestant que le revenu de placement généré dans la fiducie est payable aux bénéficiaires avant le 31 décembre de chaque année afin que ce revenu ne soit pas imposé dans la fiducie au taux marginal d'imposition maximal, mais plutôt entre les mains des bénéficiaires (sous réserve des règles d'attribution).

Nous recommandons fortement aux fiduciaires de consulter leurs conseillers fiscaux et juridiques pour discuter des responsabilités du fiduciaire avant d'accepter d'agir à ce titre pour une Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières.



HONORAIRES

RBC Dominion valeurs mobilières ne facture pas de frais d'établissement pour les Fiducies familiales RBC Dominion valeurs mobilières. Toutefois, comme nous vous recommandons fortement d'obtenir des conseils fiscaux et juridiques de votre comptable et de votre avocat et de leur demander d'examiner nos contrats afin de s'assurer qu'ils correspondent à votre situation, vous devrez sans doute payer des honoraires à ces professionnels au moment d'établir la fiducie. De plus, la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières comporte des frais annuels qui sont répartis comme suit :

- Frais de placement
- Frais de déclaration de revenus
- Frais d'administration de RBC Dominion valeurs mobilières

FRAIS DE PLACEMENTS

Comme pour d'autres types de comptes, les frais imputés à la fiducie consistent en des commissions sur l'achat et la vente de placements ou en des frais de gestion de placements, si un programme de compte géré est utilisé. Il est possible qu'une partie ou la totalité des frais de placements soit déductible du revenu imposable dans la fiducie. Les commissions viendront réduire le montant des gains en capital imposables réalisés dans la fiducie.

FRAIS DE DÉCLARATION DE REVENUS

Trust Royal accepte de préparer la déclaration de revenus T3 de la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières moyennant des frais de 475 \$ par déclaration + taxes applicables (575 \$ + taxes applicables au Québec pour les déclarations fédérales et provinciales). Ces frais sont sujets à changement. Votre comptable peut aussi préparer la déclaration de revenus de la fiducie.

Le bénéficiaire de la fiducie peut également être tenu de produire une déclaration de revenus personnelle, selon le type et le montant du revenu reçu de la fiducie en plus de ses autres sources de revenu. Votre comptable se chargera de préparer la déclaration de revenus personnelle du bénéficiaire et de déterminer le montant de revenu indiqué sur le feuillet T3 de la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières qui est attribué au parent ou grand-parent, le cas échéant.

FRAIS D'ADMINISTRATION DE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES

Les frais d'administration annuels de RBC Dominion valeurs mobilières liés à la Fiducie familiale RBC Dominion valeurs mobilières sont de 250 \$ (plus taxes applicables). Si Trust Royal est choisi pour préparer la déclaration de revenus de la fiducie, les frais d'administration seront réduits à 150 \$ (plus taxes applicables).

*Si vous avez des questions concernant votre Fiducie familiale
RBC Dominion valeurs mobilières, n'hésitez pas à communiquer avec
votre conseiller en placement.*

**Pour plus de renseignements, veuillez
communiquer avec votre conseiller en placement.**

